



REGLEMENT INTERIEUR

Formation Continue

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de :

- ❖ De préciser les mesures applicables aux stagiaires au cours de formation (cours-stage) en matière d'hygiène et de sécurité,
- ❖ D'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties rattachées à leur mise en œuvre,
- ❖ De fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein du CFA-MFR de Coutances.

Article 1 : Organisation de la formation et suivi des stages

1.1 Emploi du temps – Horaires – Planification de la formation

Le CFA-MFR de Coutances arrête le calendrier des stages en formation continue, elle les communique aux stagiaires. Les horaires particuliers à chaque cycle de formation sont fournis aux stagiaires au préalable de l'entrée en formation.

1.2 Assiduité, ponctualité, absence

Les stagiaires sont tenus de suivre les temps de formation, séances d'évaluation et travaux pratiques, plus généralement toutes les séquences programmées par le CFA-MFR de Coutances avec assiduité et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires et co-signées par le formateur. En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le CFA-MFR de Coutances dès la première demi-journée d'absence. Chaque absence doit être justifiée par un document approprié (arrêt de travail).

En cas d'accident du travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures au CFA-MFR de Coutances.

Des retards répétés, s'ils devaient se produire, entraîneraient une convocation à un entretien avec le Directeur et le responsable du groupe en formation.

Une interruption unilatérale de la formation (abandon du stagiaire, constat d'absences répétées), est considérée comme une rupture du contrat.



COUTANCES

Article 2 : La participation, le matériel mis à disposition, les stages pratiques

2.1 La participation

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à leur disposition par le CFA-MFR de Coutances (salle de cours, restauration...).

Des stages pratiques pourront être proposés sous diverses formes (mise en situation, cas pratiques, visites d'entreprise...). Ces stages seront l'occasion de mettre en application les acquis de la formation. Ils font partie intégrante de la formation et sont obligatoires.

2.2 Les déplacements

Les stagiaires qui utilisent leurs propres moyens de transport pour se rendre sur le lieu de formation désigné (moto, mobylette, voiture) seront stationnés aux emplacements prévus, et dans tous les cas de figure de façon à ne pas perturber le fonctionnement de la structure d'accueil de la formation.

Le CFA-MFR de Coutances et le site d'accueil de la formation se dégagent de toutes responsabilités face à quelque préjudice subi par le stagiaire en lien avec un véhicule de transport qu'il aurait utilisé pour se rendre sur son lieu de formation.

Article 3 : Mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité

3.1 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux fermés et couverts affectés au CFA-MFR de Coutances (salle de cours, WC, couloirs...). De même, cette interdiction s'applique lors des séances de travaux pratiques en extérieur et lors des visites pédagogiques.

3.2 Alcool, substances illicites

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et substances illicites sont interdites au CFA-MFR de Coutances

3.3 Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où il se trouve au sein de l'établissement, le stagiaire doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité de l'établissement intégrant la menace terroriste et les consignes d'évacuation en cas d'incendie et toutes les autres consignes affichées.

Ces consignes sont affichées à l'entrée des salles afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance mais aussi accessibles sur notre site internet (www.cfa-mfr-coutances.fr)



Article 4 : Discipline, sanctions

Les téléphones portables seront éteints ou tenus en mode silencieux pendant les séances de formation.

Les stagiaires, selon la nature et la gravité des faits qui leur sont reprochés, sont passibles d'une des sanctions disciplinaires suivantes, énoncées par ordre croissant de gravité :

- ❖ L'avertissement,
- ❖ L'exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 5 jours,
- ❖ L'exclusion définitive.

4.1 Procédure

Lorsque le Directeur envisage de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence d'un stagiaire, il est procédé comme suit :

- 1/ Convocation du stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge à un entretien – Le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué du stage. La convocation fait état de ce fait,
- 2/ Entretien : au cours de l'entretien, le Directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille l'avis du stagiaire,
- 3/ La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien avec le Directeur ou la transmission à ce dernier de l'avis de la Commission de Discipline,
- 4/ La décision, écrite et motivée est notifiée au stagiaire par lettre remise contre décharge ou par lettre recommandée.

Le Directeur du CFA-MFR de Coutances informe de la sanction prise :

- ❖ L'Employeur, lorsque le stagiaire est un salarié,
- ❖ L'opérateur de Compétences qui a pris en charge tout ou partie des dépenses liées à la formation.

Article 5 : Représentation des stagiaires

5.1 Organisation des élections

Pour chaque action de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires régulièrement inscrits à la formation sont électeurs et éligibles.

En application de l'article R 6353-9 du Code du travail, le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant qui en assure le bon déroulement.

Le Directeur adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.



COUTANCES

5.2 Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions cessent avec leur départ du stage.

Lorsque le délégué et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

5.3 Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation ou à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Diffusion et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet <https://cfa-mfr-coutances.fr> et est remis à chaque stagiaire au début de la formation.

Ce règlement entre en vigueur le 1er jour de formation

Article 7 : Modifications du règlement intérieur

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise au conseil de perfectionnement.

Je soussigné(e) :

Stagiaire de la formation :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à l'accepter intégralement.

Pour la formation, le Formateur référent est :

Fait à Coutances, le

Le stagiaire,

.....

Signature (précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

Le Directeur du CFA